



**AVIS PUBLIC
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION
SUR LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 1743
SUR LES USAGES CONDITIONNELS**

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES par un projet de règlement sur les usages conditionnels:

AVIS est, par les présentes, donné que :

1. Lors d'une séance ordinaire tenue le 2 octobre 2017, le Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion a adopté le premier projet de règlement n° 1743 intitulé :

Règlement sur les usages conditionnels

2. Une assemblée publique de consultation sur ce projet de règlement aura lieu le 11 décembre 2017, à 19 h en la salle du Conseil de la Ville de Vaudreuil-Dorion, située au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion.
3. Au cours de cette assemblée, le maire ou la personne qu'il désigne expliquera ledit projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
4. Le projet de règlement n° 1743 contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire des personnes habiles à voter.
5. Ce projet de règlement n° 1743 peut être consulté au Service du greffe et des affaires juridiques au 2555, rue Dutrisac, Vaudreuil-Dorion, durant les heures de travail, ainsi que sur le site Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca.

Note explicative du Règlement 1743

Le règlement n° 1743 a pour objet de permettre, à certaines conditions, qu'un usage soit exercé malgré le fait qu'il déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme de la Ville.

La mise en place d'un tel outil s'avère intéressante, puisqu'il introduit une souplesse dans la réglementation qui permet d'implanter, à la suite d'une procédure d'évaluation, des usages acceptables et compatibles avec le milieu, sans qu'il soit nécessaire de modifier la réglementation à chaque fois.

Plus précisément, le règlement sur les usages conditionnels permettra à la MRC de Vaudreuil-Soulanges de procéder à l'abrogation du Règlement de contrôle intérimaire n° 230-1, puisque le nouvel outil réglementaire assurera une compatibilité optimale des usages et travaux projetés avec le futur centre hospitalier régional.

Le règlement vient délimiter : le territoire d'application, dans le cas présent les zones I3-831, I3-832, C3-1018 et C4-833, les usages admissibles, les documents devant accompagner une demande, ainsi que les critères d'évaluation des demandes.

En vertu de l'article 123 de la LAU, ce projet de règlement est susceptible d'approbation des personnes habiles à voter.

Service du développement et de l'aménagement du territoire
28 septembre 2017

Pour toute question relative au projet de règlement visé par le présent avis, veuillez vous adresser au:

- Service du greffe et des affaires juridiques si celle-ci est en lien avec la procédure d'adoption et d'entrée en vigueur ou la consultation publique;
- Service du développement et de l'aménagement du territoire si celle-ci est en lien avec la localisation des zones, l'objet du règlement ou ses impacts.

DONNÉ À VAUDREUIL-DORION, ce vingt-deuxième (22^e) jour du mois de novembre deux mille dix-sept (2017).

Jean St-Antoine, avocat, OMA
Greffier

Le présent avis peut être consulté sur le site
Internet de la ville au www.ville.vaudreuil-dorion.qc.ca

